MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 06 octobre 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20220929-D006934I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 06/10/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 26. Subventions à des associations culturelles

Délibération n° 2022/006934

26

Subventions à des associations culturelles

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	14/09/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions aux associations culturelles dans le cadre de la 2ème session d'instruction 2022 des dispositifs de soutien à la création, diffusion et à l'action culturelle (V1) et de soutien aux événements artistiques et culturels (V2) et des subventions à des associations culturelles pour des projets exceptionnels.

Il est proposé un soutien de :
- 16 projets, au titre du V1, soit 13 projets de création, 3 projets de diffusion pour un montant de 49 500 €
- 7 projets, au titre du V2, soit 4 projets d'événements récurrents, 3 projets d'événements nouveaux pour un montant de 30 000 €,
Soit un montant total de 79 500 € pour les deux dispositifs de la Délégation Culture.
- 7 projets exceptionnels dont 2 fonds de concours, 1 étude, 2 projets d'installations de cirques et 1 projet de programmation d'expositions, 1 projet OHMB pour un montant total de 100 400 €,
Soit un soutien à 30 projets pour un montant total de 179 900 €.

I. Propositions de subventions au titre des dispositifs de soutien à la création, diffusion et à l'action culturelle (V1) et de soutien aux événements artistiques et culturels (V2) - 2ème session 2022

La Ville de Besançon apporte un soutien financier aux associations culturelles de son territoire par le biais de deux de ses cinq dispositifs, à savoir :

- V1 - soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 - soutien aux événements artistiques et culturels.

Ces deux dispositifs s'inscrivent en complémentarité de divers autres programmes d'accompagnement et de soutien que sont, notamment, Emergences, les Parcours culturels, le Contrat de Ville et la Fête de la Musique. Ils font, pour l'exercice 2022, l'objet de deux sessions de dépôt des demandes par saison, à l'automne et au printemps.

A/ Instruction des demandes de subventions dans le cadre particulier de la pandémie

Compte tenu de la situation sanitaire, la préparation et la mise en œuvre des activités des associations culturelles ont été gravement affectées au cours des années 2020 et 2021 et le sont encore en 2022. La mise en œuvre des projets de création, de diffusion et d'action culturelle a pu être ralentie ou repoussée, et la plupart des événements artistiques et culturels prévus a été adaptée, annulée ou reportée.

B/ Propositions d'attribution des subventions pour cette 2ème session 2022

Pour ces deux dispositifs, 27 demandes ont été formulées par 23 structures différentes, réparties comme suit :

Dispositif	Nombre de demandes	Nombre de projets et activités retenus
V1	17	16
V2	10	7
Total	**27**	**23**

Pour rappel, lors de la première session 2022, 50 demandes avaient été déposées par 32 structures différentes :

Dispositif	Nombre de demandes	Nombre d'associations différentes	Nombre de projets et activités soutenus	Nombre d'associations différentes soutenues	Montant attribué 1ère session 2022
V1	25	25	18	18	92 000 €
V2	25	23	16	15	106 250 €

1. Répartition au titre du dispositif V1 – Soutien à la création, diffusion et action culturelle

A partir d'éléments d'appréciation relatifs aux intentions artistiques et/ou culturelles, à la relation au territoire bisontin, aux publics et à la structuration des projets et/ou activités, il est proposé de soutenir les 13 projets de création et 3 projets de diffusion pour un montant de 49 500 € répartis dans le tableau ci-dessous. Un autre projet déposé inéligible au dispositif fera l'objet d'un soutien en communication et de la mise à disposition du Kursaal à tarif associatif.

Association	Projet	Proposition subvention en €
Aide à la création		
DI-VAGUE	*Escarlope* par la Cie Minuit12	3 000
LA CELLULE	Mystical Faya (nouvel album)	1 500
VARIATION 47	*Espace Vocal / Résonance et Architecture*	2 000
PAGNOZOO	*Métamorphoses*	10 000
SENTIMENTAL NOISE	*Opéra Doxa* - performance musicale pour voix et événements télévisuels.	2 000
MADIBA DHARMA	Résidence pour le live du 4ème album *Nonchalant* d'Alfred Massaï.	2 000
BACCHUS	*La nuit juste avant les forêts*	4 000

Association	Projet	Proposition subvention en €
L'ART D'ÊTRE TOUS ENSEMBLE	*Boby*	1 500
CICONIA THÉÂTRE	*AA : Amel & Absalon*	2 000
PRUNE	*Rivières*	1 500
PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING LE RING THÉÂTRE	*Rosa et les sans-pays* / 3ème épisode du *Bal du nouveau monde**	5 000
SUPERSENOR	*Temps Singulier Chaotique*	2 500
UNE BONNE MASSE SOLAIRE	*Etude, d'après nature*	3 000
Aide à la diffusion		
LE CRI DU MOUSTIQUE	*Méta* - spectacle pluridisciplinaire	2 500
L'OCCASION	*La Machine est ton saigneur et ton maître* à Besançon**	4 000
ATELIER COM COMME COMIX	*Cascade*	3 000
TOTAL		**49 500 €**

* 3 premières étapes de création financées pour un total de 25 000 € entre 2019 et 2021 + une aide à la diffusion au CM du 7/04/22 de 4 000 € pour festival Villeneuve en scène en juillet 2022
** Aide à la création du CM du 31/03/2021 d'un montant de 10 000 €

2. Répartition au titre du dispositif V2 - Soutien aux événements artistiques et culturels

A partir d'éléments d'appréciation relatifs aux intentions artistiques et/ou culturelles, à la relation au territoire bisontin, aux publics et à la structuration des projets et/ou activités, il est proposé de soutenir les 4 projets d'événements récurrents, 3 projets d'événements nouveaux pour un montant de 30 000 €. Deux demandes de soutien ont été annulées par les associations et un événement est inéligible à ce dispositif.

Association	Projet	Subvention 2020 en €	Subvention 2021 en €	Préfinancement	Proposition subvention en €	Convention
Aide aux événements récurrents						
BOUTIQUE DU CONTE	Paroles Nomades	2 000	3 000	1 500	1 500	
DU GOUDRON ET DES PLUMES	Festival du Bitume et des Plumes	11 000	11 000	/	16 000	Convention annuelle 2022
LATINO AMERICALLI	Festival Latino corazón	1 500	1 500	/	1 500	

Association	Projet	Subvention 2020 en €	Subvention 2021 en €	Préfinancement	Proposition subvention en €	Convention
PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des Littératures Policières, Noires et Sociales	3 000	4 000	2 000	2 000	
Aide aux événements nouveaux						
HÔP HOP HOP	Les plages de Besançon #2	/	/	/	2 000	
HÔP HOP HOP	Déménageons Saint-Jacques !	/	5 000	/	4 000	
KUROMON DAYS	Bug Days 2	/	/	/	3 000	
TOTAUX		**17 500**	**18 500**	**3 500**	**30 000**	

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 79 500 € sera prélevée de la façon suivante :

- 49 500 € sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032 pour le dispositif V1
- 30 000 € sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032 pour le dispositif V2.

II. Proposition de subventions exceptionnelles à des associations culturelles

A/ Subvention exceptionnelle à l'association Le Bastion pour les travaux d'amélioration du cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition

La tour bastionnée de Bregille a bénéficié de travaux conséquents au rez-de-chaussée réalisés par la Ville de Besançon et inaugurés en 2019, avec notamment une salle de restitution scénique, au profit du projet culturel de l'association Le Bastion.
La tour bastionnée Bregille étant classée Monument Historique, cette tranche de travaux a fait l'objet du maintien de l'ensemble des poteaux bétons. Cependant, après exploitation de la salle, et ré-étude, la DRAC a émis un avis favorable à la suppression du poteau devant l'espace scénique libérant ainsi le cône visuel. Les travaux ont été expertisés et estimés à 131 449 € TTC.
L'autorisation de la Ville, propriétaire des locaux utilisés par le Bastion, a été demandée comme le prévoit la convention d'occupation des locaux passée entre la Ville et l'association Le Bastion. Cette association sollicite un soutien financier de 45 000 € auprès de la Ville de Besançon. D'autres partenaires publics sont également sollicités. La Ville de Besançon a validé le projet de travaux et a demandé à l'association de les réaliser sous conditions rappelées dans une convention spécifique entre la Ville et l'association Le Bastion.

Afin de soutenir l'association Le Bastion dans cette amélioration de l'usage de cette salle, il est proposé que la Ville de Besançon lui apporte une subvention à hauteur de 25 000 €.

B/ Subvention exceptionnelle à l'association Passe-Muraille, centre des arts du cirque pour le remplacement de leur chapiteau

L'association Passe-Muraille est installée à Palente, rue du Barlot depuis 3 ans sur un terrain mis à disposition par la Ville, sous bail emphytéotique de 18 ans. Sont installés un chapiteau, des bureaux et sanitaires, un stockage. Les activités de pratiques artistiques en amateur (cours hebdomadaires adolescents, adultes), les formations professionnelles, les résidences d'artistes et les présentations publiques se déroulent sur ce lieu principal. L'association touche annuellement plus de 2 300 bénéficiaires à travers ses actions culturelles diverses dont 300 adhérents en pratique hebdomadaire, et une trentaine en formation professionnelle. L'association salarie 5,34 Equivalent Temps Plein (ETP) (8 salariés) pour un budget annuel de 245 000 €. L'association travaille à son projet de développement sur 5 ans, afin de consolider ses trois pôles : création et diffusion (résidences d'artistes, sortie de résidence, programmation), formation professionnelle (préparation aux entrées des grandes écoles, BPJEPS animateur cirque), loisirs et actions culturelles.
A l'installation, la commission de sécurité a noté des prescriptions à l'association, à réaliser pour la prochaine visite réglementaire en 2023 : changement de chapiteau, ancrage au sol en béton.... L'association a alerté la Ville sur l'accélération de l'usure de la toile du chapiteau, imposant à l'association de changer leur chapiteau plus tôt. L'association sollicite la Ville de Besançon et d'autres partenaires publics pour les accompagner dans le financement de cet investissement conséquent, estimé à 263 421 € dont la moitié est recherchée en subventions publiques, le solde étant emprunté par l'association. Afin de soutenir l'association dans la sécurisation des conditions d'accueil du public, il est proposé que la Ville de Besançon apporte une subvention exceptionnelle à hauteur de 45 000 € à l'association Passe-Muraille, centre des arts du cirque. Elle fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Besançon et l'association Passe-Muraille.

C/ Association La Coursive Boutaric - Projet de ressourcerie régionale

L'association dijonnaise, référente du réseau national de ressourceries artistiques et culturelles (RESSAC), a présenté un projet de création d'une ressourcerie artistique et culturelle régionale à la Ville de Besançon, intitulé « Encore ! » qui, à terme, serait porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCOP) afin de sceller un partenariat public/privé autour d'un enjeu partagé, la transition écologique.
Ce projet part du constat de besoins importants en matériaux pour les éléments scénographiques des spectacles puis d'espaces de stockages dédiés alors que les coûts des matières premières et du foncier immobilisé sont en hausse. Ainsi, de nombreuses compagnies rencontrent des difficultés à accéder aux matières premières et ne peuvent conserver ou réutiliser leurs productions.
Une ressourcerie artistique et culturelle pourrait permettre de rendre viable une filière régionale de traitement des décors et des matériels, dédiée aux acteurs du secteur culturel, de coconstruire avec ces derniers et les professionnels de la filière du traitement et de la valorisation des déchets et du recyclage une réponse à l'urgence de réduction des déchets et d'optimisation des ressources. Elle offrirait alors les services suivants : vente de matériaux, ateliers encadrés de construction, gestion d'un parc mutualisé, location et stockage, animation et gestion d'un lieu de convivialité autour des questions liées à l'écoconception. Enfin, la ressourcerie pourrait être acteur de l'insertion des jeunes par l'activité.

L'étude de gisement et de faisabilité de ce projet débutera en septembre 2022. Le budget de cette étude s'élève à 45 000 €. La Coursive Boutaric sollicite des subventions à l'ADEME, la Région et les Villes de Dijon et Besançon pour la réalisation de ce diagnostic territorial.
Un lieu d'implantation approprié pour la ressourcerie sera choisi dans la région en fonction des résultats de l'étude (soit près du plus gros gisement, soit à la croisée de tous les gisements).

Ce projet s'inscrit dans la démarche de responsabilité sociale et environnementale de la Ville de Besançon. Il croise aussi les orientations de sa politique culturelle et plus spécifiquement, rejoint les problématiques soulevées dans le cadre du diagnostic actuel sur la création artistique mené par la Ville, relatives aux modes de production et de mutualisation des acteurs du secteur.
Il est donc proposé que la Ville de Besançon participe à l'étude de gisement et de faisabilité de ce projet de ressourcerie artistique et culturelle régionale, à hauteur de 3 000 €.

D/ Proposition d'attribution de subventions exceptionnelles à des compagnies régionales de cirque de création

Après l'été circassien proposé à la Citadelle, c'est le quartier des Prés-de-Vaux qui accueillera successivement 3 chapiteaux de cirque de création durant l'automne 2022. Les 2 Scènes ouvriront ainsi leur saison 2022-2023 avec le spectacle *Terces* de Johann Le Guillerm sur le site du parking de la Friche Artistique.
Ce seront ensuite deux compagnies régionales de création qui s'implanteront en autoproduction sur le Parc de la Rhodiacéta :

1. Compagnie L'enjoliveur
La compagnie de cirque haut-saônoise fondée en 2004, installera son chapiteau pour présenter du 1er au 13 novembre son dernier spectacle, *Cap*, en tournée en région et dans toute la France. Ce spectacle, tout public à partir de 5 ans, propose un voyage surréaliste mêlant cirque, humour, musique et poésie. 9 représentations seront proposées au public entre le 16 octobre et le 7 novembre, en période scolaire et durant les vacances de Toussaint. Le budget prévisionnel de cette implantation s'élève pour l'association à 16 845 €, hors valorisation en nature. La structure bénéficie d'une aide de 1 000 € du Conseil départemental de Haute-Saône et sollicite une subvention de la Ville à hauteur de 2 400 €.

2. Association Di-vague
Projet original porté par l'association Di-vague, créée en 2018 à Besançon, Le Super Cabaret est un regroupement ponctuel d'une douzaine de jeunes artistes pluridisciplinaires aux horizons divers. Du 14 octobre au 12 décembre, ce collectif expérimentera un processus de création dense sur 4 semaines en vue d'aboutir à un spectacle éphémère et unique, mêlant cirque, théâtre et musique live, sous chapiteau. Un format adapté sera également décliné en journée pour les groupes (écoles, établissements médicaux sociaux, centres de loisirs...). L'association prévoit, à l'issue de la période de création, une série de 23 représentations de ce spectacle tout public. Pour ce projet, elle bénéficie de nombreux partenariats de structures culturelles (Les 2 Scènes, La Rodia, CDN de Besançon Franche-Comté, The Serious Road Trip, La Mal Lunée...). Le budget prévisionnel de cette implantation s'élève pour l'association à 119 152 €, hors valorisation en nature. La structure bénéficie d'une coproduction de La Rodia à hauteur de 3 000 € et prévoit ses principales recettes par la billetterie (69 700 €) et la buvette-restauration (24 200 €).

Ces deux compagnies régionales de cirque de création ont sollicité la Ville de Besançon pour une aide logistique et un soutien financier afin de les aider à organiser leurs représentations sous chapiteau en autoproduction. Ces projets en espace public s'inscrivent en cohérence avec les nouvelles orientations de la politique culturelle de la Ville de Besançon sous l'égide du respect des droits culturels et croisent les attentes des habitants sur l'espace public exprimées dans le cadre du diagnostic sur la création artistique mené actuellement sur le territoire.

Il est ainsi proposé, à titre exceptionnel, d'apporter, au vu des projets présentés :
- une subvention de 2 400 € à l'association l'Enjoliveur ;
- une subvention de 10 000 € à l'association Di-vague.

E/ Association AVE (Atelier Vauban) - Projet de saison d'expositions

L'association AVE (Atelier Vauban) regroupe des artistes plasticiens disposant d'espaces de travail temporaires au sein des Ateliers d'Artistes, site municipal réhabilité pour la création artistique en arts visuels dans l'ancienne Caserne Vauban. A partir de septembre 2022, cette association prévoit l'organisation d'une saison d'expositions au sein de la nouvelle salle d'exposition, l'atelier duo, récemment aménagée au sein de ce bâtiment pour permettre un accueil du public. La programmation envisagée se développe autour de deux axes : une présentation, tous les 29 de chaque mois, d'une sélection d'œuvres produites par les résidents des Ateliers d'Artistes et deux expositions annuelles d'artistes plasticiens émergents.

Le soutien aux arts visuels s'inscrit comme un axe prioritaire des orientations de la politique culturelle afin de rééquilibrer l'intervention de la Ville en faveur de ce secteur, ce qui rejoint les conclusions du diagnostic sur la création artistique. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 € pour

cette période d'expérimentation de ce projet qui croise les enjeux de soutien aux plasticiens et de diffusion des arts visuels, auprès des habitants, dans de nouveaux lieux d'exposition sur le territoire.

F/ Association Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB)

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon propose l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble pour harmonie. Créée le 1er juillet 1941 avec le soutien de la Ville de Besançon, l'association a maintenu depuis ses activités et ses liens avec cette dernière.
Après l'organisation du concert anniversaire de l'OHMB en mai 2022, l'association souhaite pouvoir étoffer sa programmation d'évènements d'ici la fin de l'année 2022 avec des concerts sur le territoire bisontin (concert de Noël, etc...). Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 5 000 € pour le développement de ces initiatives.

En cas d'accord sur ces propositions de 7 subventions exceptionnelles, la somme totale de 100 400 € sera prélevée de la façon suivante :

- 25 000 € à l'association le Bastion sur la ligne 204.311.20422.000509.10039
- 45 000 € à l'association Passe Muraille sur la ligne 204.312.20422.000509.10039
- 3 000 € à l'association La Coursive Boutaric sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032
- 2 400 € à l'association l'Enjoliveur sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032
- 10 000 € à l'association Di-vague sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032
- 10 000 € à l'association AVE (Atelier Vauban) sur la ligne 65.30.6574.0022187.10032
- 5 000 € à l'association OHMB sur la ligne 65.30.6574.0022189.10032

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'annulation ou de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Les conditions de versement des subventions faisant l'objet d'une convention sont réglées par les dispositions de cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les propositions de subventions à des associations pour un montant de 79 500 € au titre des dispositifs V1 - soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle et V2 - soutien aux événements artistiques et culturels à savoir :

- 3 000 € à l'association Di-Vague ;
- 1 500 € à l'association La Cellule ;
- 2 000 € à l'association Variation 47 ;
- 10 000 € à l'association Pagnozoo ;
- 2 000 € à l'association Sentimental Noise ;
- 2 000 € à l'association Madiba Dharma ;
- 4 000 € à l'association Bacchus ;
- 1 500 € à l'association L'art D'être Tous Ensemble ;
- 2 000 € à l'association Ciconia Théâtre ;
- 1 500 € à l'association Prune ;
- 5 000 € à l'association Plus Proche Toutefois Du Ring Le Ring Théâtre ;
- 2 500 € à l'association Supersenor ;
- 3 000 € à l'association Une Bonne Masse Solaire ;
- 2 500 € à l'association Le Cri Du Moustique ;
- 4 000 € à l'association L'Occasion ;
- 3 000 € à l'association Atelier Com Comme Comix ;

- 1 500 € à l'association Boutique du Conte ;
- 16 000 € à l'association Du Goudron et des Plumes ;
- 1 500 € à l'association Latino latino Americalli ;
- 2 000 € à l'association Pas serial S'abstenir ;
- 2 000 € à l'association Hôp hop Hop ;
- 4 000 € à l'association Hôp hop Hop ;
- 3 000 € à l'association Kuromon Days.

- se prononce favorablement sur les propositions de subventions exceptionnelles à des associations culturelles pour un montant total de 100 400 €, à savoir :
- 25 000 € à l'association le Bastion ;
- 45 000 € à l'association Passe Muraille ;
- 3 000 € à l'association La Coursive Boutaric ;
- 2 400 € à l'association l'Enjoliveur ;
- 10 000 € à l'association Di-vague ;
- 10 000 € à l'association AVE (Atelier Vauban) ;
- 5 000 € à l'association OHMB.

- autorise les versements à des associations pour un montant total de 179 900 €,

- se prononce favorablement sur les conventions avec les associations Le Bastion, Passe-Muraille, du Goudron et des Plumes et l'OHMB,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations Le Bastion, Passe-Muraille, du Goudron et des Plumes et l'OHMB.

La Secrétaire de séance,

Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de subventionnement 2022 « soutien exceptionnel animations du territoire » avec l'ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANCON

Entre les soussignés :

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, représenté par son Président, Marcellin BARETJE, domiciliée 12 rue Weiss à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention, N° de Siret : 388753493 00013

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon propose l'enseignement et la pratique de la musique d'ensemble pour harmonie. Créée le 1er juillet 1941 avec le soutien de la Ville de Besançon, l'association a maintenu depuis ses activités et ses liens avec cette dernière.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties pour l'organisation par l'association d'animations sur le territoire bisontin, dans un contexte festif.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Animations territoriales

L'association s'engage à organiser des concerts ou autres animations sur le territoire de la Ville, dans une ambiance festive d'ici le 31 décembre 2022 indépendamment de ses autres engagements envers la Ville.

ANNEXE

L'association doit solliciter toutes les autorisations rendues nécessaires par les manifestations qu'elle organise (autorisation d'occupation du domaine public notamment) hors cérémonies officielles organisées par la Ville de Besançon.

Pendant cette période, le cas échéant, les autres projets et activités de l'association soutenus par la Ville feront l'objet de conventions spécifiques pour concrétiser l'engagement des deux parties.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville à l'issue des animations **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard :**

- le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financier, validés, de l'exercice écoulé,
- son compte de résultat et son bilan comptable de l'exercice écoulé, certifiés, ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

2.4 - Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association dans cette activité, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière de 5 000 €.

La Ville de Besançon ne prendra pas en charge d'éventuels coûts supplémentaires.

La subvention 2022 de 5 000 € à titre exceptionnel sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Harmonie Municipale.
L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes allouées dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux activités décrites à l'article 2.1,
- annulation, report ou réalisation partielle de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

ANNEXE

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures…).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.
Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.
Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.
Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.
L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.
La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.
Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.
Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.
Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le .....

Marcellin BARETJE	Anne VIGNOT,
Président de l'association Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon,	Maire de la Ville de Besançon, Présidente de Grand Besançon Métropole

ANNEXE

Convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Passe Muraille » pour le remplacement de son chapiteau

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

ET,

L'association Passe Muraille Centre des Arts du Cirque, représentée par Mme Caroline BESSERO, sa Présidente, et domiciliée 2E rue du Barlot à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de siret : 432843670 00022 – N°RNA : W251000331

d'autre part,

Préambule

L'association Passe-Muraille est installée à Palente, rue du Barlot depuis 3 ans sur un terrain mis à disposition par la Ville, sous bail emphytéotique de 18 ans. Sont installés un chapiteau, des bureaux et sanitaires, un stockage. Les activités de pratiques artistiques en amateur (cours hebdomadaires adolescents, adultes), les formations professionnelles, les résidences d'artistes et les présentations publiques se déroulent sur ce lieu principal. L'association touche annuellement plus de 2 300 bénéficiaires à travers ses actions culturelles diverses dont 300 adhérents en pratique hebdomadaire, et une trentaine en formation professionnelle. L'association salarie 5.34 ETP (8 salariés) pour un budget annuel de 245 000 €. L'association travaille à son projet de développement sur 5 ans, afin de consolider ses trois pôles : création et diffusion (résidences d'artistes, sortie de résidence, programmation), formation professionnelle (préparation aux entrées des grandes écoles, BPJEPS animateur cirque), loisirs et actions culturelles.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la Ville de Besançon à l'association Passe Muraille, Centre des Arts du Cirque, pour le remplacement de son chapiteau et ses dépenses annexes.

Article 2 – Caractéristiques du projet

Lors de l'installation de l'association Passe-Muraille à Palente, la commission de sécurité a noté des prescriptions à l'association, à réaliser pour la prochaine visite réglementaire en 2023, notamment le changement du chapiteau, un ancrage au sol en béton….
L'association a alerté la Ville sur l'accélération de l'usure de la toile du chapiteau, imposant à l'association de changer leur chapiteau plus tôt. L'ensemble des travaux intègre le changement de chapiteau (la toile, la structure, l'éclairage, la sonorisation, le plancher, ainsi que les dépenses réglementaires de sécurité dont le chauffage). L'association sollicite la Ville de Besançon et d'autres partenaires publics pour les accompagner dans le financement de cet investissement conséquent, estimé à 263 421 € dont la moitié est recherchée en subventions publiques, le solde étant emprunté par l'association.

ANNEXE

Article 3 - Engagements de la Ville de Besançon

Afin de soutenir l'association dans le remplacement de son chapiteau, la Ville de Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 45 000 € dans les conditions posées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'association Passe Muraille

L'association Passe Muraille s'engage à :

- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon au seul objet de l'article 1 ;

- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé ;
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention établie pour la réalisation des travaux entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Articles 6 - Conditions financières

La Ville de Besançon s'engage à verser une subvention de 45 000 € à l'association Passe Muraille en deux fois :

- 20 000 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention sur appel de fonds lors de l'achat du chapiteau : l'association présente un justificatif d'achat signé par l'association et le fournisseur.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Passe Muraille.
L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 1,
- annulation des travaux,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures…).

Article 7 - Dispositions particulières de contrôle

Passe Muraille s'engage à faciliter le contrôle effectué par la Ville de Besançon sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Ville de Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,

ANNEXE

- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 8 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Besançon en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.
Elle pourra être résiliée par la Ville de Besançon pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.
Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville de Besançon sans délai.
Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville de Besançon du fait de la résiliation.

Article 11 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour Passe Muraille Centre des Arts du Cirque,	Pour la Maire, Par délégation,
Caroline BESSERO Présidente de l'association.	Aline CHASSAGNE Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux musée et aux Equipements culturels.

ANNEXE

Convention d'attribution d'une subvention à l'association « Le Bastion » pour libérer le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

d'une part,

ET,

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET 35304 223700019,

d'autre part,

Préambule

Destinée à la pratique des musiques actuelles, la tour bastionnée Bregille, 16 avenue Gaulard, classée monument historique, est mise à disposition de l'association « Le Bastion » par la Ville de Besançon, propriétaire des locaux.
Elle a bénéficié de travaux conséquents, réalisés par la Ville de Besançon avec le soutien notamment de Grand Besançon Métropole (inauguration en 2019), avec notamment la création en rez-de-chaussée de studios, d'une salle de restitution scénique, d'une salle de formation et de locaux dédiés à l'administration et au stockage.

Après réception des travaux, l'association a pu constater en conditions réelles, que la présence d'un poteau situé dans le champ visuel face à la scène était préjudiciable à la fonction dédiée à la salle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la Ville de Besançon à l'association Le Bastion pour la suppression du poteau libérant le cône visuel devant l'espace scénique de la salle de restitution et de répétition en conditions scéniques.

Article 2 – Caractéristiques du projet

En lien avec le projet associatif, une salle de restitution en conditions scéniques a été définie afin de permettre aux groupes de musique de pouvoir travailler leur prestation scénique en conditions réelles (son, lumière, scène). Avant les travaux, une première expertise de l'architecte des Bâtiments de France avait conclu à l'impossibilité de supprimer l'un des poteaux de soutènement de la dalle, situé en face de la scène, afin de préserver l'intégrité historique du bâtiment. La suppression du poteau n'a pas été intégrée au projet de réhabilitation du rez-de-chaussée.

Après réception des travaux, l'association a pu constater en conditions réelles, que la présence de cette structure était préjudiciable à la fonction dédiée à la salle. Elle a réitéré sa demande de suppression du poteau auprès de la DRAC, en la motivant à l'aide d'une expertise réalisée par INGEROP confirmant la faisabilité de la suppression du poteau pour un coût estimatif de 131 449 € TTC.
Le conservateur régional adjoint des monuments historiques, a donné un avis favorable à ces travaux le 15 février 2021.

ANNEXE

L'association Le Bastion a ainsi déposé un plan de financement auprès de financeurs potentiels :

Financeurs potentiels	Montant sollicité
Ville de Besançon	45 000 €
Grand Besançon Métropole	45 000 €
Financements privés	30 000 €
Conseil National de la Musique	5 000 €
Fonds propres	6 448 €

L'autorisation de la Ville, propriétaire des locaux utilisés par le Bastion, a été sollicitée comme le prévoit la convention d'occupation des locaux passée entre la ville et l'association.
Le projet de travaux a été validé par les services technique de la Ville de Besançon à la condition que l'association face appel à un Architecte en chef des monuments historiques pour le suivi de leurs réalisation ainsi qu'à un bureau de contrôle pour la validation des travaux réalisés avec la production d'un rapport de vérification réglementaire après travaux.

Article 3 - Engagements de la Ville de Besançon

Afin de soutenir l'association dans l'amélioration de l'usage de la salle de restitution, la Ville de Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 25 000 € pour la suppression du poteau dans les conditions posées à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de l'association Le Bastion

L'association Le Bastion s'engage à :
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon au seul objet de l'article 1 ;
- faire appel à un Architecte en chef des monuments historiques pour la conduite de travaux ;
- faire appel à un bureau de contrôle pour la validation des travaux réalisés avec production d'un rapport de vérification réglementaire après travaux ;
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé ;
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention établie pour la réalisation des travaux entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Articles 6 - Conditions financières

La Ville de Besançon s'engage à verser à l'association Le Bastion la subvention de 25 000 € à l'association Le Bastion en deux fois sur appel de fonds :

- 1er appel de fonds de 10 000 € : L'Association fournit à la Ville de Besançon une attestation de démarrage des travaux signée par l'Association elle-même, un budget prévisionnel détaillé des dépenses (hors coût de l'étude sur la faisabilité des travaux) ;
- Un appel de fonds du solde de la subvention à l'issue des travaux : l'association présente un justificatif de réception des travaux, de l'état définitif des travaux réalisés et des dernières factures acquittées.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Le Bastion.

ANNEXE

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 1,
- annulation des travaux,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures…).

Article 7 - Dispositions particulières de contrôle

Le Bastion s'engage à faciliter le contrôle effectué par la Ville de Besançon sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Ville de Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 8 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Besançon en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.
Elle pourra être résiliée par la Ville de Besançon pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.
Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville de Besançon sans délai.
Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville de Besançon du fait de la résiliation.

ANNEXE

Article 11 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le Bastion,

Yann MOREL
Le Président.

Pour la Maire,
Par délégation,

Aline CHASSAGNE
Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux musées
et aux Equipements culturels.

ANNEXE

Convention 2022 de subventionnement

avec l'association DU GOUDRON ET DES PLUMES

Entre les soussignées :

L'association Du Goudron et des Plumes, représentée par Mme Hélène BARILLOT, sa Co-Présidente, domiciliée 4 B place de Lattre de Tassigny - 25000 BESANÇON,
N°SIRET 802702597 00013, Code APE 9499Z, ci-après désignée «L'association» dans la présente convention,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

L'association Du Goudron et des Plumes, créée en 2014, défend un principe majeur, celui d'amener partout le théâtre, le cirque, la danse et autres disciplines artistiques dans la rue, dans des espaces insolites et dans des écrins sur mesure.

En 2014, elle a créé le Festival Du Bitume et des Plumes, un festival mêlant artistes, scénographes et habitants, qui offre une alternative aux pratiques traditionnelles de l'urbanisme. Le festival invite les Bisontin.es et autres publics à découvrir les arts vivants et le patrimoine urbain dans des lieux proches de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, dite place du Jura, le cœur du festival. Sa programmation actuelle, à 80 % locale, composée de compagnies amateurs, en cours de professionnalisation et professionnelles, contribue à accompagner et développer la création artistique sur le territoire tout en veillant à accueillir les publics dans un véritable espace de convivialité et de partage autour des arts vivants.

De nombreux bénévoles s'activent toute l'année et deviennent acteurs d'un événement fédérateur de leur ville. Le festival permet une transmission des savoirs, une mutualisation de connaissances techniques, administratives et artistiques. A partir de la 3ème édition, l'équipe organisatrice s'est entourée de professionnels du spectacle vivant afin d'assurer un accueil technique de qualité et sécurisé de l'ensemble des équipes, du public et des artistes.

La Ville de Besançon soutient l'association Du Goudron et des Plumes pour l'organisation du Festival Du Bitume et des Plumes depuis sa première édition en 2014.

A ce jour, l'association bénéficie également du financement de Grand Besançon Métropole, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et ponctuellement de soutiens de la DRAC.

L'édition 2021 a attiré 8 000 spectateurs en proposant des spectacles de 36 compagnies amateurs, en cours de professionnalisation et professionnelles sur une amplitude horaire étendue de 11 h à 22 h.

ANNEXE

Le Festival prend de l'ampleur et souhaite s'étendre encore plus dans le centre-ville. Il souhaite coproduire des créations, in situ et collective permettant de faire travailler des compagnies ensemble pour l'occasion du festival et accompagner la jeune création artistique bisontine.

Afin de conforter la professionnalisation et permettre le développement du festival Du Bitume et des Plumes, la Ville de Besançon propose d'établir pour 2022 une convention annuelle avec l'association pour l'organisation de la 7ème édition du Festival Du Bitume et des Plumes qui se déroulera à Besançon, du 30 septembre au 2 octobre 2022.

Une évaluation du festival réalisée en 2022 permettra d'étudier la perspective et les modalités d'un renouvellement du conventionnement de la Ville avec l'association, à partir de 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter un financement à l'association pour la préparation et la mise en œuvre de l'édition 2022 du Festival Du Bitume et des Plumes.

Article 2 : Engagements de l'association

'association s'engage à organiser la 7ème édition du Festival Du Bitume et des Plumes, du 30 septembre au 2 octobre 2022, à Besançon.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Financier

La Ville s'engage à apporter un financement à l'association de 16 000 €, au titre du dispositif de soutien aux événements artistiques et culturels de sa Délégation Culture.

3.2 – Logistique – Communication – Mise à disposition

La Ville apporte à l'association des aides complémentaires en nature pour l'organisation du festival Du Bitume et des Plumes en 2022 : grâce à une coordination assurée par la Direction Action Culturelle, l'association bénéficie de prestations logistiques et de prestations de communication importantes. Elle bénéficie également de la mise à disposition du Kursaal, au tarif associatif.

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 - Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2022.
L'association s'engage à adresser au 15 novembre 2022 une évaluation de l'édition du festival 2022, composée d'un bilan financier analytique et d'un bilan qualitatif et quantitatif du festival 2022 réalisé à partir du référentiel d'évaluation joint en annexe de la présente convention.

Elle devra aussi transmettre les comptes, bilans de l'exercice écoulé certifiés et Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de chaque exercice au plus tard pour le 31 mai de l'année n+1, ainsi que tous les documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

ANNEXE

4.2 - Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.
L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.
L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.
La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Evaluation

Une évaluation du projet de l'association en 2022, auquel la Ville apporte son soutien, sera effectuée entre novembre 2022 et avril 2023.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention 2022.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 mai 2023. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon (en deux exemplaires), le

Hélène BARILLOT	Anne VIGNOT
Co-Présidente de l'association Du Goudron et des Plumes	Maire de Besançon, Présidente du Grand Besançon Métropole

.

ANNEXE

ANNEXE :

Evaluation de la convention 2022 de subventionnement

La convention 2022 précise (article 5) qu'une évaluation du projet 2022 auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée entre novembre 2022 et avril 2023.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe, ci-après.

L'association devra adresser un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du festival 2022. Une évaluation de la convention annuelle 2022 sera réalisée à partir de ces éléments. Pour cela, un rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, les élus délégués à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services du Pôle Culture, entre janvier et avril 2023.

Dans le cas d'une nouvelle demande de subvention pour le festival, elle devra transmettre, soit pour le 15 novembre 2022 soit au plus tard pour le 15 janvier 2023 : les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du festival à partir de 2023, le budget prévisionnel de l'association, et le budget prévisionnel du festival Du Bitume et des Plumes ainsi que le bilan financier analytique, le bilan qualitatif et quantitatif et l'évaluation du festival 2022 réalisée à partir du référentiel ci-dessous.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2018 prises comme références d'évaluation.

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives
Festival Du Bitume et des Plumes

Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2018	Valeurs 2021	Valeurs 2022
Fréquentation générale	Nombre de spectateurs	9 000	8 000	
	Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste	6	3	
	Nombre de publics touchés sur les réseaux sociaux		Du 27/9 au 10/10/21 - 6 000 personnes touchées sur Facebook • Sortie de l'affiche 2021 du Festival : 2 700 personnes touchées sur Facebook • 15 000 interactions Facebook pendant le Festival • 1 000 réactions instagram. Teaser vu 8 800 fois sur Facebook et Instagram.	
Diffusion	Nombre de propositions artistiques professionnelles	25	36 cies et 4 plasticiennes + 3 résidences de créations	

ANNEXE

	Nombre de représentations artistiques amateur	27	2	
	Nombre de représentations	52	47	
	Formes artistiques représentées (préciser lesquelles)	Pluridisciplinaires : théâtre, danse, cirque, musique	Pluridisciplinaires : théâtre, danse, cirque, musique	
	Budget consacré à l'artistique	16 934 €	43 000 €	
	Nombre d'artistes/compagnies/ groupes du territoire collaborant au projet	35 cies départementales 7 régionales	21 cies et 4 plasticiennes de Besançon et 9 cies régionales	
	Nombre de compagnies professionnelles invitées	25	36	
	Nombre de compagnies pré-professionnelles invitées			
	Nombre de compagnies amateurs invitées	27	2	
	Nombre de compagnies nationales invitées			
	Nombre de compagnies internationales invitées	10		
Soutien à la création artistique	Nombre de sorties de créations professionnelles	25	21	
	Nombre de sorties de créations professionnelles du territoire			
	Nombre de sorties de créations préprofessionnelles du territoire			
	Nombre de sorties de créations amateurs du territoire	27	2	
	Nombre de sorties de créations professionnelles associant des publics (préciser la compagnie, la création et quels publics)			
Publics	Nombre de participants amateurs	16 proprioufs	15 proprioufs	
	Nombre d'habitants participants	100	150	
	Nombre de commerçants participants / partenaires (préciser)	5	5	
	Nombres de propriétaires de cour ou espace de représentations participants	10	10	
	Publics scolaires : Ecole maternelle	Non défini		
	Ecole primaire	Non défini		
	Collège	Non défini		
	Lycée	Non défini		
	Nombre de lieux de représentations autres que cours ou espaces privés d'habitants (préciser lesquels)	9	1	
	Nombre d'artistes impliqués dans l'équipe d'animation et d'organisation (ex : Proprioufs)	20	30	
Réalisations / annulations	Nombre de manifestations prévues	52	47	
	Nombre de manifestations réalisées	52	46	
	Nombre de manifestations annulées	0	1	
	Nombre de manifestations prévues annulées cause COVID	0		
	Nombre de manifestations prévues annulées cause intempéries.	0	1	
Développement	Nombre de partenariats avec des	25	25	

ANNEXE

des partenariats et inscriptions sur le territoire	associations du territoire			
	Moyens financiers apportés par des structures du territoire	1 610 € / Opale et Brasserie 1802 815 € - apport en nature/ A chacun son box	Apport en Nature A chacun son box (Camion)/ La Guinguette Gare d'eau/ La Boulangerie Tarragnoz/ Les commerçants du quartier	
	Moyens en nature apportés par des structures du territoire	9 696		
Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens	15 700 € (Ville de Besançon, DRAC, Région), 3	11 000 € - Ville de Besançon/ 2000 € - Grand Besançon/ 3 000 € - Conseil Régional de BFC	
Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement	35 bénévoles en amont du festival /117 pendant	35 bénévoles en amont 100 bénévoles durant le Festival	
	Nombre de spectacles en cours d'écoles (primaires ou maternelles)	4	8	
	Nombre d'écoles participants au projet (préciser lesquelles)	2 Granvelle et Rivotte	2 Granvelle et Rivotte	
	Nombre de représentations en square et/ou jardins			
Mécénat mobilisé		1 610 € / Opale et Brasserie 1802 815 € / apport en nature / A chacun son box	65 000 € du Casino JOA/ 1 200 € A Chacun son box	
Moyens financiers emplois directs mobilisés		0		

2 – Références qualitatives
Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux, professionnels, pré-professionnels, amateurs)
Présentation des artistes et des œuvres soutenues à la création et modalités de soutien
Présentation des artistes et des œuvres accompagnées en résidence et modalités de la résidence
Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariats
Revue de presse
Présentation de l'équipe d'organisation du festival

ANNEXE